

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 27 mai 2015

Convocation : 20 mai 2015

Affichage : 29 mai 2015

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de mai à 20h45, le Conseil Municipal de la commune de Favières s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Maire, suivant convocation datée du 20 mai 2015, affichée le 20 mai 2015.

Présent(e)s : M. Martinez, Mme Fournot, M. Fennas, Mme Detang, M. Bessol, Mme Martel, M. Laurent, Mme Le Bars, Mme Giroudot, M. Patu, Mme Bouzonie, M. Carré, Mme Gautier.

Excusé(e)s : Mme Fournot (pouvoir à M. Martinez), Mme Drocourt (pouvoir à M. Bessol), Mme Giroudot (pouvoir à Mme Martel)

Absent(e)s : M. Borg

Secrétaire de séance : M. Laurent

Le Maire ouvre la séance à 20h50.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Martinez, Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité nomme, M. LAURENT, Secrétaire de séance.

La secrétaire de séance fait l'appel des présents et constate que le quorum est atteint puis le Maire propose d'adopter le compte-rendu de la séance précédente du 14 avril 2015.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N°25/2015

Objet : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Monsieur le Maire résume les grandes lignes de l'acte constitutif, que les membres du Conseil Municipal ont reçu au préalable, puis informe que,

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

Le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

N°26/2015

Objet : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015

Après avoir expliqué, le contenu des différents tableaux, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article L. 1609 nonies C,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que l'accord politique permet de reverser 60 % de l'augmentation de la CET (CFE+CVAE) issue des nouvelles entreprises implantées sur le territoire et l'intégralité de l'augmentation issue des entreprises déjà implantées,

Vu le PV de la CLECT de la Communauté de communes réunie le 18 mars 2015 s'appuyant sur l'augmentation des recettes fiscales professionnelles (CET) calculée par un bureau de conseil au titre des années 2013 et 2014,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté de Communes N° 05-2012 en date du 22 janvier 2012, N° 29-2013 en date du 1^{er} juillet 2013, N° 49-2013 en date du 2 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes N°23-2015 en date du 13 avril 2015,
Vu le budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

Article premier : Le montant de régularisation de l'attribution de compensation sur les années 2011-2012-2013-2014 est de 503 096 € réparti par commune de la façon suivante :

Commune	AC Régularisation (Rôles supplément) 2011-2012-2013	AC Régularisation 2013	AC Régularisation 2014	AC Régularisation totale 2011 à 2014
Favières	0,00	0,00	0,00	0,00
Ferrières en Brie	293 379,00	39 530,00	100 771,00	433 680,00
Pontcarré	247,00	27 113,00	41 666,00	69 026,00
Villeneuve le Comte	0,00	0,00	0,00	0,00
Villeneuve St Denis	0,00	390,00	0,00	390,00
Total	293 626,00	67 033,00	142 437,00	503 096,00

Article 2 : L'attribution de compensation prévisionnelle 2015 hors régularisation est de 2 963 475 € réparti par commune de la façon suivante :

Commune	AC Prévisionnelle hors régularisation 2015
Favières	23 106,00
Ferrières en Brie	2 273 880,00
Pontcarré	415 756,00
Villeneuve le Comte	185 659,00
Villeneuve St Denis	65 074,00
Total	2 963 475,00

Article 3 : Il est décidé que la régularisation d'attribution de compensation sur les années 2011 à 2014 visée à l'article 1 de la présente délibération sera versée en une seule fois sur le mois de mai 2015.

Article 4 : Compte tenu des 4 versements déjà effectués sur les 4 premiers mois de l'année 2015 sur la base de la délibération N° 29-2013 du 1^{er} juillet 2013, il est décidé que le différentiel entre le montant prévisionnel 2015 et le montant versé sera régularisé en une fois au mois de mai 2015.

Commune	AC Prévisionnelle hors régularisation 2015	AC due janv à avril 2015	AC versée janv à avril 2015	AC Régul janv à avril 2015
Favières	23 106,00	7 702,00	7 702,00	0,00
Ferrières en Brie	2 273 880,00	757 960,00	563 715,66	194 244,34
Pontcarré	415 756,00	138 585,33	124 696,67	13 888,66
Villeneuve le Comte	185 659,00	61 886,33	61 886,33	0,00
Villeneuve St Denis	65 074,00	21 691,34	21 691,34	0,00
Total	2 963 475,00	987 825,00	779 692,00	208 133,00

Article 5 : De mai à décembre 2015, l'attribution de compensation prévisionnelle 2015 sera versée chaque mois par 1/12^{ème} selon le tableau suivant :

Commune	AC Prévisionnelle hors régularisation 2015	AC mensuelle mai à déc 2015
Favières	23 106,00	1 925,50
Ferrières en Brie	2 273 880,00	189 490,00
Pontcarré	415 756,00	34 646,34
Villeneuve le Comte	185 659,00	15 471,58
Villeneuve St Denis	65 074,00	5 422,83
Total	2 963 475,00	246 956,25

N°27/2015

Objet : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2015 - CCBB

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait que la commune délibère afin de solliciter de la Communauté de Communes de la Brie Boisée l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 100 000.00 euros, pour financer la réalisation d'une des phases du nouveau groupe scolaire (l'accès des abords et stationnement).

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé de l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres présents et représentés

SOLLICITE

De la Communauté de Communes de la Brie Boisée un soutien financier sous forme de fonds de concours exceptionnel d'un montant de 100 000.00 euros pour l'opération précitée, conformément à la proposition du Maire telle qu'exposée ci-dessus.

N°28/2015

Objet : RECRUTEMENTS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Teixeira, Adjoint Administratif, pour informer les membres du Conseil Municipal sur le prochain recensement de la population.

La commune de Favières va procéder à l'enquête de recensement ainsi que le prévoit le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, les enquêtes ont lieu tous les cinq ans.

En 2016, le recensement se déroulera du **21 janvier 2016 au 20 février 2016**, sous le contrôle de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune pour la collecte 2016. Elle est calculée en fonction de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre des logements publiés sur insee.fr en juillet 2015. Son montant sera communiqué par l'INSEE au plus tard courant octobre 2015.

La commune aura à mobiliser des :

- **Moyens logistiques** : local sécurisé pour entreposer les questionnaires, cartes d'agents recenseurs, local pour le suivi des agents recenseurs, accueil téléphonique et physique, informatique, communication ; etc,
- **Des moyens humains** : 3 agents recenseurs et un coordonnateur communal (un arrêté du Maire sera pris pour chaque intervenant).

Il est important de souligner que la commune et l'INSEE veillent au respect de la confidentialité des données collectées lors du recensement.

Les agents recenseurs effectueront deux demi-journées de formation obligatoire et une tournée de reconnaissance début janvier 2016. Les questionnaires seront à déposer maximum jusqu'au **20 février 2016** en mairie.

Le coordonnateur communal effectuera une journée de formation.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des 3 agents recenseurs. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique.

Il est proposé pour quadriller le territoire de recruter 3 agents recenseurs. L'expérience montre qu'un agent recenseur ne doit pas avoir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser.

Le recrutement pourra s'effectuer au sein du personnel communal ou à l'extérieur à l'exception des personnes suivantes :

- Les élus de la commune
- Les personnes en congés parental (sauf si elles le suspendent)
- Les agents travaillant à temps partiel et quelle que soit la fonction publique
- Les personnes en cessation progressive d'activité
- Les préretraités ARPE
- Les préretraités en préretraite progressive

Les agents devront en tout état de cause avoir le profil suivant :

- Instruction suffisante pour pouvoir expliquer les modalités et les procédures du recensement de la population
- Moralité et neutralité
- Conscience professionnelle
- Disponibilité durant la période du recensement, principalement le soir et les week-ends
- Stabilité de l'embauche
- Qualités de contact avec les habitants
- Ordre et méthode
- Excellente connaissance du territoire et persévérance.

Par ailleurs, ils devront respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'ils collectent.

Chaque agent recenseur sera muni d'une carte officielle tricolore avec sa photographie et signée du Maire. Les opérations de recensement consistent pour les agents recenseurs à repérer les adresses à recenser, déposer, récupérer et vérifier les questionnaires remplis par les habitants. Puis, ils rencontrent une fois par semaine le coordonnateur pour faire le point.

Les personnes recensées auront le choix de remplir les questionnaires papier ou bien de répondre en ligne. L'agent recenseur transmettra à chaque ménage un identifiant et un mot de passe individuels. Lors des tests effectués dans plusieurs communes depuis 2012, environ un ménage sur trois a opté pour le recensement sur Internet.

Le superviseur de l'INSEE viendra régulièrement rencontrer le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de faire le point sur les avancées de la collecte et résoudre les éventuelles difficultés.

Le coordonnateur communal doit être nommé par un arrêté municipal avant le 29 mai 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Teixeira, Monsieur le Maire propose de nommer **Madame Christelle TEIXEIRA**, coordonnateur municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés

- **Nomme** Madame **Christelle TEIXEIRA**, coordonnateur communal du recensement de la population 2016.
- **Détermine** le nombre d'agents recenseurs nécessaires à **trois** agents.
- **Fixe** les modalités de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Bouzonie, Conseillère Municipale souhaite savoir où en est la commission logement, Monsieur le Maire répond que comme cela avait été évoqué auparavant, il n'y aura pas de commission logement de créée, le CCAS statuera sur l'attribution des logements, comme cela a été notifié dans le compte-rendu de la dernière séance du CCAS du 14 avril 2015.

Mme Bouzonie désire savoir également si un projet est envisagé par la commune concernant l'ancienne poste située au 24 rue de la Brie, Monsieur le Maire répond que rien n'est prévu et qu'il y a d'autres priorités, telles que la construction de l'école, les voiries, et l'axe piéton reliant Favières à Tournan-en-Brie.

Mme Bouzonie souhaite des informations sur l'évolution du permis de construire concernant le Domaine de Puits Carré, Monsieur le Maire l'informe qu'il a rencontré Monsieur ROY de l'association RENARD à ce sujet, le projet est en veille et si il reprend les réflexions de l'association RENARD seraient prises en compte.

Mme Gautier, Conseillère Municipale, informe les membres du Conseil Municipal, du projet relatif à la personnalisation et à la réfection de l'abribus, Place Besoul, avec l'aide de 10 adolescents de la commune et d'un graffeur.

L'intervention prévue initialement le samedi 6 juin est avancée au samedi 30 mai 2015, Mme Gautier précise que la presse sera présente, afin de promouvoir ce projet et permettre par la suite l'obtention de subventions pour de futures réalisations.

M. Patu, Conseiller Municipal s'inquiète du risque d'accidents au niveau de l'intersection du Chemin Vert. Il souhaiterait, qu'un courrier soit adressé à la Direction Départementale des Territoires pour les relancer sur la dangerosité de cet axe et réitérer une demande d'intersection balisée et la pose du panneau stop sur la D10, afin de rendre la voie sécuritaire.

Monsieur le Maire approuve et le courrier mentionnant ces demandes sera adressé à la Direction Départementale des Territoires très prochainement, de plus se préoccupant également de cette situation, il précise que dans un premier temps, les propriétaires des véhicules mal stationnés et donc empêchant une bonne visibilité, ont reçu un avertissement et qu'un arrêté est en cours de préparation afin de pouvoir verbaliser toute personne ne respectant pas le stationnement.

M. Patu, pense qu'il serait souhaitable que la rue des Farinats soit en sens unique.

Monsieur le maire est assez réticent à cette idée, car c'est avec regret qu'il constate le non respect des automobilistes en ce qui concerne le sens unique mis en place rue d'Hermières. De plus, certains riverains de la rue des Farinats lui ont fait part de leur désaccord relatif à ce projet. Il conclut que si cette réalisation est envisagée, les riverains de la rue des Farinats seront consultés afin de donner leur avis.

M. Patu, termine en demandant à toute l'assemblée de réserver son 13 juin 2015, pour participer à la fête du village organisée par le Comité des Fêtes où il y aura de très nombreuses animations, feu de la Saint-Jean, feu d'artifice offert par la commune, sanglier à la broche...

M. Martinez, Maire fait un point sur la réunion du CCAS, relative à l'attribution des logements communaux. Suite aux deux demandes reçues en mairie concernant les deux logements du Hameau de la Route des Grès, le CCAS s'est réuni le 27 mai 2015 et a attribué les deux logements aux deux demandeurs. Le logement situé au 7 rue de la Brie, logement qui est actuellement occupé jusqu'à fin juillet, a également été attribuée à une famille faviéroise.

Monsieur le Maire conclut en informant que le voyage des CM1 CM2 au Canada se déroule sans problème, les enfants sont ravis. Seule petite ombre au tableau, ils ne disposent pas de connexion internet dans le centre d'hébergements, la communication des photos sur le site prévu à cet effet est donc difficile.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21h50**.

Jean-Claude MARTINEZ
Maire de Favières

